

Soutien à la valorisation des langues de France

DRAC

Présentation du dispositif

La délégation générale à la langue française et aux langues de France, au travers de ce dispositif, vise à mettre en valeur les langues de France. La valorisation des langues de France a pour objectif d'amplifier la créativité culturelle.

Conditions d'attribution

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Toutes les formes d'expression sont justifiables d'une aide : théâtre, chanson et spectacle vivant en général, cinéma et audiovisuel, littérature, en liaison notamment avec le Centre national du livre dans le cadre de la Librairie des langues du monde (fonds spécial d'aide à l'édition et à la traduction), festivals et forums. Il s'agit de montrer la vitalité des langues de France et leur actualité, en manifestant leur capacité à produire des œuvres de valeur.

— Dépenses concernées

Les langues de France concernés sont :

- les langues dites régionales, parlées sur une partie du territoire national depuis plus longtemps que le français, comme le breton, le basque ou les créoles,
- certaines langues non-territoriales, implantées et transmises en France et par là constitutives de son patrimoine culturel, pour autant qu'elles n'aient pas de statut officiel à l'étranger : arabe dialectal, arménien occidental, berbère, judéo-espagnol, romani, yiddish et la langue des signes française, LSF, moyen d'expression traditionnel de citoyens français, est naturellement une langue de France.

Un fonds spécial pour l'Outre-mer a été mis en place, qui a pour vocation d'encourager, spécifiquement mais selon les procédures de droit commun, les initiatives de valorisation des langues d'outre-mer, qui forment l'essentiel des langues de France.

Les interventions de l'administration centrale privilégient les actions fédératives ou qui mobilisent plusieurs langues concernées. Les actions de développement territorial relèvent de la compétence des directions régionales des affaires culturelles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature et la qualité du projet, et selon le budget de réalisation.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide se fait en ligne sur le site de la DRAC en cliquant sur "Déposer son dossier".

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.culture.gouv.fr/...

Déposer son dossier

- https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/LANGU_VALOR_aide_02/?_CSRF_TOKEN_=cc00f1ef-059b-496a-bc69-9020323dfd1d